

48^e SESSION

Le redressement et la reconstruction de l'Ukraine

Déclaration 11 (2025)¹

1. Rappelant ses Déclaration 5 (2022) « La guerre de la Fédération de Russie contre l'Ukraine », Déclaration 6 (2023) « L'anniversaire de la guerre de la Russie contre l'Ukraine » Déclaration 8 (2024) « Déclaration à l'occasion du second anniversaire de la guerre de la Fédération de Russie contre l'Ukraine » et Déclaration 9 (2024) « La destruction du patrimoine culturel en Ukraine », le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux (« le Congrès ») condamne de nouveau avec la plus grande fermeté la guerre d'agression que la Fédération de Russie mène actuellement contre l'Ukraine, en violation du droit international et du Statut du Conseil de l'Europe. A l'heure où les hypothèses géopolitiques sont mises à mal et où le multilatéralisme est menacé, le Congrès réaffirme son attachement indéfectible à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

2. Le Congrès déplore et condamne une fois de plus le fait que la guerre injustifiée et non provoquée menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine continue de causer des pertes massives en vies innocentes et des souffrances humaines, ainsi que la destruction ciblée du patrimoine culturel et d'infrastructures vitales, qui représentent des violations des droits humains sans précédent dans l'histoire récente de l'Europe. Des millions de personnes, dont une majorité d'enfants, continuent d'être déplacées hors de leurs foyers. Par ailleurs, des milliers d'Ukrainien-nes se trouvent toujours en captivité et sont soumis à des violences, à des traitements inhumains et à des actes de torture.

3. Le Congrès déplore en outre les répercussions dramatiques à long terme que produit la guerre sur les communautés territoriales en Ukraine. Il rend hommage au rôle crucial que jouent les autorités locales et régionales en Ukraine pour faire face aux conséquences humanitaires désastreuses auxquelles leurs citoyen-nes sont confronté-es, pour assurer le fonctionnement des services publics et pour répondre aux besoins urgents. Il salue également la cohésion et le soutien que manifestent les autorités locales et régionales les unes envers les autres.

4. Le Congrès se félicite en outre du soutien sans réserve exprimé à nouveau à l'Ukraine et à son peuple par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, ainsi que de la détermination de celui-ci à poursuivre ses efforts en vue de s'assurer que la Fédération de Russie soit pleinement tenue de rendre des comptes pour son agression contre l'Ukraine, positions exprimées dans le cadre notamment des décisions adoptées par les Délégués des Ministres à la suite de leur 1520^e réunion tenue les 24 et 26 février 2025.

5. Le Congrès souligne à nouveau qu'il se tient prêt à aider les autorités locales et régionales d'Ukraine à contribuer, dans les limites de leurs compétences, aux travaux du Registre des dommages afin de veiller à ce que ces comptes soient effectivement rendus.

6. Le Congrès condamne les bombardements et destructions que la Fédération de Russie continue à faire subir quotidiennement à l'Ukraine, qui aggravent les dommages déjà causés, provoquent de

¹ Discussion et adoption par le Congrès le 25 mars 2025, (voir document [CG\(2025\)48-12](#)), rapporteurs : Martine DIESCHBURG-NICKELS, Luxembourg (L, GILD), Gunn Marit HELGESEN, Norvège (R, PPE/CCE)

Déclaration 11 (2025)

nouvelles pertes de vie et souffrances incommensurables, et endommagent encore plus les infrastructures cruciales. Il salue les efforts visant à obtenir un cessez-le-feu, tout en rappelant une nouvelle fois la nécessité de respecter pleinement l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

7. Trois ans après le lancement par la Fédération de Russie de son agression à grande échelle contre l'Ukraine, le Congrès souligne que les États membres du Conseil de l'Europe ne doivent pas attendre la fin de cette agression pour lancer conjointement avec l'Ukraine des travaux visant à jeter les bases du redressement et de la reconstruction, aussi bien aux niveaux local et régional qu'au niveau national, et fondées sur le plein respect des droits humains. La Fédération de Russie doit payer pour la reconstruction des régions ukrainiennes et les avoirs russes confisqués, qui sont aujourd'hui gelés dans le monde entier, devraient servir à financer ces efforts de reconstruction.

8. Le Congrès estime que le redressement et la reconstruction décentralisés de l'Ukraine doivent se fonder sur une vision stratégique et l'aspiration au développement inclusif, transparent, durable et centré sur l'humain et se faire conformément aux normes européennes et aux bonnes pratiques internationales. Au-delà des travaux visant à réparer les infrastructures, le redressement et la reconstruction nécessiteront notamment d'assurer un soutien aux vétérans et aux populations touchées par la guerre, de réintégrer des personnes ayant été déplacées à l'intérieur ou à l'extérieur du pays, et de fournir un soutien aux autres groupes vulnérables, y compris en ce qui concerne le retour d'enfants transférés illégalement par les occupants russes. Les autorités locales et régionales auront un rôle crucial à jouer pour assurer ce soutien et promouvoir l'égalité et la cohésion sociale. Elles seront également en première ligne lorsqu'il s'agira d'assurer l'accès à l'éducation, aux services de santé et à d'autres services publics et de veiller à ce que leurs citoyennes aient accès à un logement durable.

9. Le Congrès souligne que le processus de réforme de la décentralisation déjà en cours et sur lequel il travaille en étroite collaboration avec ses partenaires ukrainiens, notamment à travers son Centre d'expertise pour la gouvernance multiniveaux, fournira un socle crucial aux efforts de redressement et de reconstruction, assurant l'établissement d'institutions fortes et l'autonomisation des communautés et des citoyen·nes, qui sont autant d'éléments essentiels pour garantir un avenir viable.

10. Le Congrès rappelle qu'il se tient prêt à soutenir l'Ukraine dans la réforme de l'autonomie locale et le renforcement des capacités à ce niveau, ainsi qu'en ce qui concerne le respect des normes en matière de démocratie locale. Il continuera à travailler étroitement avec les collectivités territoriales et leurs associations nationales afin de répondre à leurs besoins. Il rappelle l'importance d'un dialogue régulier entre les autorités nationales et tous les niveaux infranationales dans le contexte des politiques de décentralisation, de redressement et de reconstruction et de leur mise en œuvre. Dans ce contexte, le Congrès reconnaît que le Sommet annuel des villes et des régions, qui se tiendra en Ukraine en juin de cette année sous le patronage du Président de l'Ukraine, est l'une des plates-formes les plus efficaces pour les communications visant le développement régional de l'Ukraine.

11. Aujourd'hui plus que jamais, le Congrès réaffirme sa solidarité avec le peuple ukrainien et son engagement en faveur d'un avenir commun, démocratique et fondé sur le respect du droit international et sur une paix juste.